

## RÈGLEMENT NUMÉRO 335

### AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué et la Corporation Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'objet du présent règlement est d'ajouter le tarif des honoraires pour la délivrance d'un permis conformément au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec le 23 juin 2010 et en vigueur depuis le 22 juillet 2010.

#### ARTICLE 3

Un permis délivré par la municipalité sera nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui aura obtenu un permis pour l'installation d'une piscine démontable ne sera pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation de cette piscine au même endroit et dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 4

L'obtention du permis vise à assurer le respect des normes prévues par le règlement.

#### ARTICLE 5

Les honoraires pour le permis sont 15.00\$

#### ARTICLE 6

Le règlement ne s'applique qu'aux futures installations et exclut les installations existant avant le 22 juillet, ainsi que les installations acquises avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installées au plus tard le 31 octobre 2010.

#### ARTICLE 7

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 242 continuent à s'appliquer intégralement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### ADOPTE

Avis de motion	2 août 2010
Adoption	13 septembre 2010
Avis public	14 septembre 2010
Entrée en vigueur	14 septembre 2010

---

Jessika Lacombe  
Mairesse

---

Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale